14e Assemblée Générale des ONG européennes.

TL 927

versão
Original
(fax attached)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUR LE TIMOR-ORIENTAL.

a) Considérant la résolution approuvée par le Parlement Européen le 10 mars dernier en faveur du "retrait des forces indonésiennes du territoire du Timor-Oriental et (du) respect des droits fondamentaux de son peuple, y compris le droit à l'auto-détermination";

b) Considérant que l'aide internationale au peuple du Timor-Oriental, lorsqu'elle est canalisée par le Gouvernement de Djakarta ou des organisations indonésiennes, favorise le renforcement d'une intégration politique que le peuple timorien et l'ONU continuent de refuser;

c) Considérant que les trois organisations humanitaires autorisées a travailler au Timor-Oriental ne peuvent le faire dans des conditions satisfaisantes pour un territoire occupé :
- l'UNICEF se voit contrainte de travailler au Timor Oriental sous contrôle exclusif de personnel indonésien;
- le Comité International de la Croix-Rouge est obligé d'avoir recours à la Croix-Rouge indonésienne pour la réalisation de la plupart de ses programmes, ce qui dénature ses principes de neutralité;
- le directeur du Catholic Relief Service (CRS) pour le Timor-Oriental, sans être de nationalité indonésienne est néanmoins né en Indonésie et y maintient sa résidence permanente;

f) Considérant que la Banque Mondiale finance le programme de Planification Familiale imposé à la population timorienne contre sa volonté, et un programme de migration indonésienne (appelé transmigration) qui favorise une nouvelle colonisation;

La 14e Assemblée Générale des ONG européennes,
réunie à Bruxelles les __ et __ avril 1988 :

1) Appuie la résolution du Parlement Européen du 10 mars et "exhorte les états-membres de la Communauté Européenne à développer une action politique qui contribue au retrait des forces indonésiennes du territoire du Timor-Oriental et au respect pour les droits de son peuple, y compris le droit à l'auto-détermination";

2) Demande que les aides internationales au peuple du Timor-Oriental ne soient plus canalisées par des organisations indonésiennes sans l'accord préalable des destinataires, mais que soient recherchés des partenaires dans le territoire, en particulier dans l'Eglise catholique qui a la confiance de la grande majorité des timoriens;

3) Demande aux organisations humanitaires qui travaillent au Timor Oriental (UNICEF, CICR, CRS) de faire valoir la position de l'ONU et d'exiger que l'aide humanitaire soit controlée et mise en oeuvre par des responsables indépendants de l'Etat indonésien;

4) Prie la Banque Mondiale de retirer son appui au programme indonésien de Planification Familiale pour le Timor-Oriental et à l'immigration indonésienne vers ce territoire;

5) Propose aux Gouvernements associés au sein du Groupe Inter-Gouvernemental sur l'indonésie (IGGI) de conditionner la coopération économique avec l'Indonésie à l'ouverture du Timor Oriental aux organisations humanitaires internationales selon le principe d'indépendance à l'égard du pouvoir politique;

6) Prie le Comité de liaison d'informer du contenu de cette résolution les organismes par elle concernés;

7) Demande aux ONG portugaises de suivre attentivement ce sujet et d'élaborer un rapport avant la 15e Assemblée Générale en 1989.